



Engagement

Je soussigné, Nom :

prénom :

N° CIN :

CNE :

Atteste avoir pris connaissance des clauses du présent règlement intérieur de l'ENSA d'Al Hoceima et m'engage à les respecter scrupuleusement et à ne pas participer et/ou organiser des activités pouvant entraîner des préjudices à l'ENSA d'Al Hoceima, à ses étudiants et à l'ensemble de son personnel administratif et corps professoral, et ce, pendant toute ma scolarité.

Date :

signature :

Règlement des études de l'ENSAH

Discipline et Assiduité

Article 1 : L'assiduité et la ponctualité à toutes les activités organisées par l'école (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, stages, visites, mini projets, séminaires, conférences ...) sont obligatoires. Les manquements à ces règles seront sanctionnés selon les modalités adoptées par le conseil d'établissement.

Article 2 : Les étudiants doivent se présenter dans une tenue convenable et correcte. Ils sont tenus à la plus grande discrétion à l'intérieur de l'école afin de respecter le travail d'autrui.

Article 3 : Les étudiants doivent maintenir les locaux de l'établissement propres pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de respect des autres. Il est interdit de fumer, de boire et de manger à l'intérieur des salles d'enseignement.

Article 4 : L'usage des téléphones portables et autres moyens perturbants est strictement interdit pendant les cours, travaux dirigés, travaux pratiques, DS, mini projets, conférences et séminaires.

Article 5 : L'étudiant s'efforcera d'arriver à l'heure aux activités pédagogiques (Cours, TD, TP). Tout retard pourra être considéré comme une absence selon l'appréciation du professeur.

Article 6 :

- Un module ne peut être validé que si l'étudiant assiste à 2/3, au moins, de l'ensemble de ses activités pédagogiques.
- Pour trois absences non justifiées dans les activités pédagogiques d'un module, l'étudiant ne peut pas passer le DS.
- La note zéro est attribuée systématiquement chaque fois que l'absence à un DS est justifiée.
- Le droit de l'étudiant au rattrapage, se fait une seule fois et selon les modalités des accréditations (après délibération du module concerné)

Article 7 :

- Toute absence justifiée dans une évaluation entraînera la note zéro.
- Toute absence non justifiée dans une évaluation entraînera l'annulation de module.

Article 8 : Suite aux absences aux DS et TP dues à une maladie grave, accident, décès d'un proche, l'étudiant doit faire parvenir un justificatif au bureau d'ordre dans les deux jours ouvrables qui suivent. La recevabilité de ce justificatif sera validée par une commission constituée du Directeur, du médecin de l'école et de l'un au moins des responsables pédagogiques suivants : Chef de département, Coordonnateur de filière, Coordonnateur de module.

Article 9 : Pour les certificats de maladies de longue durée,

- un dossier médical complet doit comprendre : les certificats médicaux, les ordonnances, les vignettes du pharmacien, les analyses, les radios et les comptes rendus.
- Le dossier doit être déposé au bureau d'ordre au moins 15 jours avant la date des délibérations.
- Le médecin de l'école se charge de l'étude du dossier de maladie déposé et en délivre un rapport de recevabilité au directeur.
- Le jury d'examen de délibération est souverain pour prendre les décisions appropriées après examen du dossier.

Article 10 : Les certificats médicaux relatifs aux maladies non organiques feront l'objet d'une procédure d'homologation auprès de la délégation médicale d'Al Hoceima.

Article 11 : Les étudiants doivent veiller strictement au respect et applicabilité de toutes les clauses de ce règlement intérieur de l'ENSA d'Al Hoceima.